



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2026/51

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : ACHAT DE CARTES CADEAUX DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT
« TAVERNY CHEF 2026 ».

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-quatre septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - PREVOT - PICHON - AVELINE - SINTES et LAUNAY- Messieurs BOUSSAC - GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISSEAU-STAL – BREVIÈRE et PROTEAU.

ABSENTE : Madame GIRAUD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la semaine nationale des retraités et des personnes âgées, Semaine Bleue, dont les dates sont fixées en 2026 du 5 au 9 octobre,

Considérant le programme des activités organisées par le CCAS à cette occasion ;

Considérant que le CCAS propose d'organiser un concours culinaire appelé « Taverny Chef 2026 » pendant la Semaine Bleue ;

Considérant que pour cette édition, il a été décidé de faire participer des collégiens scolarisés en classe de SEGPA du Collège Sainte Honorine de Taverny et des seniors ;

Considérant que le « Taverny Chef 2026 » prendra la forme d'une démonstration culinaire réunissant quatorze enfants et sept seniors ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Réception en sous-préfecture le :

Publication le :

Considérant que le CCAS souhaite offrir une carte cadeaux aux quatorze enfants afin de valoriser leur participation et leur implication lors de cet évènement ;

Considérant que chaque carte cadeau représente un montant de 20 euros à valoir dans le magasin Cultura ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'autoriser par délibération ce type de dépense ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer la dépense de 280 euros sous forme de cartes cadeaux, utilisables dans les magasins Cultura,

ACCEPTE que les cartes cadeaux soient offertes à quatorze collégiens scolarisés en classe de SEGPA au Collège Sainte-Honorine de Taverny dans le cadre de l'évènement « Taverny Chef 2026 »,

DIT que la dépense occasionnée sera imputée au budget 2026 du CCAS.

DIT que :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,



**Fait à Taverny, le 24 septembre 2026
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**

Florence PORTELLI